

DÉLIBÉRATION N° 050/2023

ASSOCIATION SERVICES RÉGIONAUX ITINÉRANTS (SRI) -
CRÉATION D'UN LOCAL REGROUPANT UNE SALLE DE RÉUNION
ET UN BUREAU - DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 24 mars 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, M. Marion, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Jegouic (pouvoir à M. Gellusseau)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, conseiller municipal

Franck Letrouvé a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**OBJET : ASSOCIATION SERVICES RÉGIONAUX ITINÉRANTS (SRI) - CRÉATION D'UN LOCAL REGROUPEANT UNE SALLE DE RÉUNION ET UN BUREAU - DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE :**

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

L'association SRI manque d'espaces au sein du bâtiment qu'elle occupe actuellement au 108 rue Aristide Briand à Rezé. Elle souhaite notamment pouvoir organiser des activités à destination du public (salle modulable pour formations, soutien scolaire, accueil de groupes, etc.).

Le projet consiste à transformer le garage situé au fond de la parcelle en un local regroupant une salle de réunion et un bureau et à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) l'ensemble des espaces accueillant du public au rez-de-chaussée.

Un comité technique a validé les éléments programmatiques le 3 février 2023. Les études d'avant-projet sont en cours.

Le présent projet consiste à créer un bureau et une salle de réunion en transformant le garage situé en fond de parcelle dont la surface de plancher n'est pas modifiée. L'accès à ce nouveau local se fait par le bâtiment principal via un cheminement extérieur à créer. Le projet consiste également en la mise en conformité de l'équipement vis-à-vis des normes PMR.

Le programme fonctionnel de l'opération établi avec les services est composé de :

- Un bureau d'une surface d'environ 10,50 m² ;
- Une salle de réunion d'une surface d'environ 33 m² ;
- Menuiseries extérieures PVC avec volets roulants électriques ;
- Doublages et cloison intérieure isolés en plaques de plâtre et peinture ;
- Un revêtement de sol PVC ;
- Un faux-plafond acoustique avec éclairage par pavés LED 60x60 cm ;
- Une rampe d'accès en béton balayé depuis la terrasse béton existante jusqu'à l'entrée du nouveau local ;
- Une mise aux normes PMR des équipements existants.

Les travaux consistent à :

- Déposer la couverture et la charpente existantes ;
- Déposer les menuiseries extérieures existantes ;
- Démolir le plancher en poutrelles et hourdis sur une partie du bâtiment ;
- Réhausser les murs périphériques et renforcer la structure ;
- Modifier et créer les ouvertures ;
- Mettre en place une couverture en bac acier double-peau et des gouttières ;
- Réaliser un ravalement de façade ;
- Réaliser l'isolation des murs par l'intérieur et créer une cloison intérieure ;
- Poser un faux-plafond acoustique et un revêtement de sol en PVC ;
- Réaliser une installation électrique complète ;
- Réaliser les travaux d'aménagements extérieurs et de récolte des eaux pluviales ;
- Réaliser les travaux de mise aux normes PMR des équipements du bâtiment existant.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etudes en cours jusqu'en mai 2023 ;
- Travaux de septembre à décembre 2023.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le dépôt du Permis de Construire sur la base du projet

exposé ci-dessus.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et R.421-17,

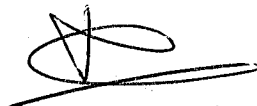
Vu l'avis du bureau municipal du 13 mars 2023,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions (élus ne prenant pas part au vote),

- Autorise Madame la maire ou le conseiller municipal délégué à signer et déposer le permis de construire,
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y rapportant.

La maire,
Agnès Bourgeois



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 044-214401432-20230331-50_2023-DE